



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
004-210402400-AU_2026_007-AU
A G E D I

Nombre de
membres en
exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

Séance du vendredi 28 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin l'assemblée régulièrement convoqué le 23 juillet 2026, s'est réuni sous la présidence de Laurent ROUX

Sont présents : Laurent ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Sophie VIAL, Florian UGHI, Sylvie COLONNA D'ISTRIA, Viviane ISNARD, Régine GRABARCZYK

Représentés : Charlotte SZILAGYI représentée par Anthony DA SILVA RAMOS, Rudy WUNDERLIN représenté par Sylvie COLONNA D'ISTRIA.

Excusés : Agnès BERGERON, Nicolas NEY

Absents :

Secrétaire de séance : Viviane ISNARD

Ouverture de la séance : 18h10

Le Quorum est atteint

Monsieur le Maire : Avant de commencer l'ordre du jour, tout le monde est au courant, mais il y a notre conseiller Jean TATU qui a démissionné, et donc par glissement sur la liste, c'est Régine PARDUCCI qui prend sa place.

Agnès BERGERON et Nicolas NEY sont excusés.

Il nous faudra un ou une secrétaire de séance.

Qui veut ? Viviane ?

Parfait

Dans l'ordre du jour, on a l'approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026. Tout le monde l'a eu avec attention, j'imagine ?

Il faut le voter.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?



VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Rudy WUNDERLIN*	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Charlotte SZILAGYI*	P
Sophie VIAL	P	Régine GRABARCZYK	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON	Excusée
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P	Nicolas NEY	Excusé
Viviane ISNARD	P		

Merci

Décision prise par le maire dans le cadre de ses délégations.

Décision n° DEC-2026-04 portant rénovation de l'appartement de la poste – Attribution du lot 2 – Plomberie

Décision n° DEC-2026-05 portant rénovation de l'appartement de la poste – Attribution du lot 4 - Maçonnerie

Monsieur le Maire : Tous les lots sont pourvus à peu près ?

Secrétaire Générale de Mairie : Il ne restera plus qu'à accepter le lot menuiserie.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de vote, ce n'est pas une délibération, c'est pour l'information. Le chantier va commencer rapidement parce qu'on a des subventions.

Modification de la délibération DE-2026-049 - Demande de subvention au département -FODAC 2026- Réfection et aménagement de la Chapelle des Pénitents

Monsieur le Maire : C'était pour la réfection de la chapelle des Pénitents.

Secrétaire Générale de Mairie : Le département demande à la commune de préciser que la subvention représente 12,44% du montant total du projet. C'est juste une précision.

Monsieur le Maire : Il faut le mettre au vote aussi.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?



Modification de la délibération DE-2026-049 - Demande de subvention au département -FODAC 2026- Réfection et aménagement de la Chapelle des Pénitents (N° DE_2026_053)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération DE-2026-049, la commune a demandé au département une subvention, dans le cadre du FODAC, de 11 841,00 € pour projet de la Chapelle des Pénitents.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le département a demandé à la commune de préciser le pourcentage intervention du département dans ce projet.
Monsieur le Maire précise que le montant total du projet reste inchangé.

Le coût estimé de ce projet est de 95 194,00 € HT.

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
Travaux de réfection et d'aménagement	76 330,00	Subvention FODAC 12,44%	11 841,00
Four à pain (équipement et pose)	18 864,00	Fonds de Concours CCAPV	10 000,00
		Autofinancement :	73 353,00
TOTAL H.T	95 194,00	TOTAL H.T	95 194,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE de valider le plan de financement tel que présenté

SOLLICITE auprès du Département une participation financière de 11 841,00 €, soit 12,44% du montant total de l'opération dans le cadre du FODAC 2026

DIT que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget de la commune

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Rudy WUNDERLIN*	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Charlotte SZILAGYI*	P
Sophie VIAL	P	Régine GRABARCZYK	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON	Excusée
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P	Nicolas NEY	Excusé
Viviane ISNARD	P		

Merci



Modification de la délibération DE-2024-047 - vente de la parcelle B-1589

Monsieur le Maire : On avait déjà délibéré là-dessus. Cela concerne la vente d'une petite parcelle à Pied de Roche à Marion COPPA. Le prix reste inchangé et pour information la surface est de 164 mètres carrés. Elle nous a demandé de modifier la délibération pour mettre la parcelle au nom de la SCI COPPA.

C'est uniquement une modification de présentation pour l'acte qui sera notarié.

Il faut le mettre au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Modification de la délibération DE-2024-047 - vente de la parcelle B-1589 (N° DE_2026_052)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°DE-2024-047 le Conseil a attribué la parcelle B-1589 à Mme Marion COPPA.

Mme Marion COPPA demande au conseil municipal de modification de cette délibération afin que la vente soit conclue au nom de la SCI COPPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DIT que la vente de la parcelle B-1589 pour une superficie de 164 m² sera conclue avec la SCI COPPA

DIT que le prix de vente reste inchangé à la somme de 2 000,00 euros et que les frais afférents à cette opération restent à la charge de l'acquéreur.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Rudy WUNDERLIN*	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Charlotte SZILAGYI*	P
Sophie VIAL	P	Régine GRABARCZYK	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON	Excusée
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P	Nicolas NEY	Excusé
Viviane ISNARD	P		

Merci



Accord de principe concernant la construction du nouveau centre d'incendie et de secours pour les communes du haut verdon (hors Allos)

Monsieur le Maire : Cela ne concerne pas Allos, ils ont leur centre de secours. La zone d'intervention va de Colmars à Thorame-Basse.

Le projet est de délocaliser le centre de secours qui se situe après le pont de la Lance à Jardinville. Le centre de secours est assez vétuste.

La crainte, elle est aussi que s'il y a une grosse crue dans la Lance, le pont risque de céder et que les secours ne puissent plus se déplacer.

Le projet en gros c'est 1,8 millions d'euros.

Il y a des subventions pour 40% du département et 30% de l'état sur la DETR : c'est la dotation d'état aux territoires ruraux.

Il reste 30% à la charge des communes.

Ces 30% sont divisés en fonction de la population DGF de chaque commune. Alors DGF c'est la population résidente de l'année plus un prorata de résidence secondaire.

Ce qui nous fait une répartition financière, que l'on trouve sur l'écran, pour Villars, 98 000 euros, l'estimatif de financement pour le centre de secours.

C'était un projet de délibération qui était un peu standardisé. J'ai fait rajouter une ligne. Le plan de financement tel que présenté ci-dessus, sous réserve, donc on approuve, sous réserve de l'engagement financier de l'ensemble des communes.

Il faut le mettre au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Accord de principe concernant la construction du nouveau centre d'incendie et de secours pour les communes du haut verdon (hors Allos) (N° DE_2026_058)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue à la Mairie de Colmars-Les-Alpes afin d'évoquer la construction du nouveau centre d'incendie et de secours des communes du Haut-verdon (hors Allos).

La commune de Colmars-Les-Alpes a exposé lors de cette réunion, que le centre actuel a été construit en 1976 et est devenu inadapté aux besoins opérationnels. De plus, il est situé en zone inondable et dépend d'un unique accès par un pont sur la lance, qui est lui-même fortement exposé aux risques de rupture ou d'impraticabilité en période de crue.

Le nouveau centre d'incendie et de secours sera implanté sur un terrain mis à disposition par la commune de Colmars-Les-Alpes, qui prend également en charge les travaux de viabilisation et les frais afférents.

Le plan de financement prévisionnel envisagé est défini comme suit :

Financier	Taux	Montant HT (€)
Département	40%	722 137,60
DETR	30%	541 603,20
Total subventions	70%	1 263 740,80



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
004-210402400-AU_2026_007-AU
A G E D I

Reste à financer par les communes	30%	541 603,20
Coût total de l'opération	100%	1 805344,00

Le "reste à financer par les communes" sera réparti au prorata de la population DGF de chaque commune soit :

Commune	Population DGF	% du total	Participation HT (€)
Colmars-Les-Alpes	1 101	28,65%	155 169,33
Villars-Colmars	696	18,11%	98 084,30
Beauvezer	908	23,63%	127 980,85
Thorame-Haute	590	15,35%	83 136,10
Thorame-Basse	548	14,26%	77 232,62
Total	3 843	100%	541 603,20

Le coût pour la commune de Villars-Colmars serait donc de 98 084,30 €

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus sous réserve de l'engagement financier de l'ensemble des communes

DONNE un accord de principe concernant la construction du futur centre d'incendie et de secours selon les modalités exposées ci-dessus

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Rudy WUNDERLIN*	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Charlotte SZILAGYI*	P
Sophie VIAL	P	Régine GRABARCZYK	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON	Excusée
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P	Nicolas NEY	Excusé
Viviane ISNARD	P		

Merci

Présentation du Rapport 2025 sur le Prix et la Qualité Service Public d'Assainissement Non Collectif

Monsieur le Maire : L'assainissement non collectif, c'est toutes les maisons qui ne sont pas raccordées au collectif, c'est-à-dire les gens qui sont sur fosses septiques.

Sur Villars, on n'en a pas beaucoup parce qu'on a de l'habitat qui est assez regroupé, mais on a quand même quelques fosses septiques sur la commune.

Il y a maintenant un contrôle avec un cahier des charges pour l'entretien.



En parlant d'assainissement, ce n'est pas l'ordre du jour, mais le Hameau de Chasse qui est pour l'instant sur fosse septique devrait dans deux ou trois ans avoir une station d'épuration faite par le SEAV. Les parcelles sont en cours d'acquisition par le syndicat. En gros c'est 65 équivalents habitants sur Chasse, ça doit faire 35 maisons concernées.

Toutes les maisons seront raccordables sauf deux, celle qui est vers le petit pont pour monter à Rest, parce que c'est trop bas et la maison dite Fondy, qui se situe avant d'arriver au pont de Juan, à gauche. Eux, sont raccordables gravitairement, mais ils ont investi dans une fosse septique aux normes donc ils ne vont pas se faire raccorder.

Nous allons mettre le RPQS au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Présentation du Rapport 2025 sur le Prix et la Qualité Service Public d'Assainissement Non Collectif (N° DE_2026_054)

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2025.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Rudy WUNDERLIN*	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Charlotte SZILAGYI*	P
Sophie VIAL	P	Régine GRABARCZYK	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON	Excusée
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P	Nicolas NEY	Excusé
Viviane ISNARD	P		

Merci



Présentation du Rapport 2025 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés

Monsieur le Maire : Ensuite, il y a le RPQS sur la gestion des déchets ménagers et assimilés. Je ne sais pas, Sophie, s'il y a des choses particulières à dire.

Sophie VIAL, 2^{ème} adjointe : Non rien de particulier

Monsieur le Maire : On a hérité de deux composteurs, un qui fonctionne, l'autre beaucoup moins, c'est celui de chasse.

Sylvie COLONNA D'ISTRIA, Conseillère municipale : Et du coup on en fait quoi de ce composteur ? On le laisse comme ça ou on le déplace ?

Monsieur le Maire : On va peut-être attendre la fin de la saison d'été pour voir un petit peu comment ça fonctionne. Et sinon oui on peut le déplacer, ce sont des éléments mobiles. On peut le déplacer ailleurs dans le village, dans un endroit plus opportun. Ce ne sont pas les endroits qui manquent.

On va voter le RPQS sur la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Présentation du Rapport 2025 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés (N° DE_2026_055)

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025.



VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Rudy WUNDERLIN*	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Charlotte SZILAGYI*	P
Sophie VIAL	P	Régine GRABARCZYK	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON	Excusée
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P	Nicolas NEY	Excusé
Viviane ISNARD	P		

Merci

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de facturation par l'Office national des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Monsieur le Maire : Alors ça, c'est un aspect financier.

Secrétaire Générale de Mairie : C'est juste une convention qu'on passe avec l'ONF pour qu'ils puissent déposer des factures sur CHORUS PRO à la suite de la mise en place de la facturation électronique au 1er septembre. Il faut signer une convention avec eux pour que, si nous avons à les facturer et qu'eux nous facturent, on puisse passer par cette plateforme.

Monsieur le Maire : Ah mais c'est génial, ils pourront nous payer comme ça les derniers euros qu'ils nous doivent, depuis deux ans. C'est enregistré, il faut le marquer sur le procès-verbal.

Il faut voter cette convention. Je crois qu'on n'a pas le choix pour ça.

Secrétaire Générale de Mairie : On peut refuser de conventionner avec eux, mais ça va être beaucoup plus compliqué dans la gestion, c'est tout.

Monsieur le Maire : Qui est contre, Qui s'abstient ?

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de facturation par l'Office national des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois (N° DE_2026_056)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Villars-Colmars est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,



Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Rudy WUNDERLIN*	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Charlotte SZILAGYI*	P
Sophie VIAL	P	Régine GRABARCZYK	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON	Excusée
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P	Nicolas NEY	Excusé
Viviane ISNARD	P		



Merci

Validation du martelage de parcelles soumises en vue de coupe de bois

Monsieur le Maire : C'est une démarche assez classique. On a un plan de l'exploitation sur je crois 19 ans. On travaille avec eux que sur les plans d'exploitation, sur les forêts d'éclaircies, sur les forêts de bois d'œuvre, etc.

Au fur et à mesure, il faut quand même délibérer pour faire des coupes.

C'est quand même une sécurité pour nous aussi de ne pas les laisser faire comme ils veulent. Ce n'est pas pour autant qu'on va vendre pour l'instant ce bois, parce que je le dis, je le redis, on va attendre qu'ils nous aient réglé ce qu'ils nous doivent depuis deux ans et ensuite on verra si on continue à travailler avec eux, ou si on se débrouille autrement.

C'est en train d'un peu bouger quand même. Il y a beaucoup de communes qui ne sont pas satisfaites de cet organisme qui s'appelle l'Office National des Forêts.

On va voir comment ça va se dérouler cette affaire. Il faudra quand même faire des coupes de bois parce qu'on a la scierie qui est en train d'être reprise, donc ils ont besoin de bois.

Ces coupes, pour préciser, pour ceux qui connaissent, c'est entre le captage de Chabaud et la fin du versant nord de Chabaud. Il y a trois parcelles.

Nous avons la surface des parcelles mais pas les volumes pour l'instant car c'est le martelage qui nous le dira exactement. C'est une première démarche mais après on sera amené à délibérer pour les ventes de coupes.

C'est là qu'ils nous diront, il y a tant de mètres cubes de mélèze, de sapin, de telles qualités, etc.

C'est à ce moment-là, on dira, on en fait la moitié, on fait la totalité de la coupe, on en fait un tiers. Ça sera à nous de décider, ce n'est pas eux qui décident pour nous.

Sophie VIAL, 2^{ème} adjointe : Il faudra être vigilant sur les accès

Monsieur le Maire : Il y a un endroit, exactement comme le relève Sophie, où il n'y a pas de pistes, sur le versant nord de Chabaud, donc il faudra voir qu'ils fassent ça correctement.

Viviane ISNARD, conseillère municipale : Et après que ce soit remis en état, parce que franchement, quand ils sont passés, tout est par terre, tout est massacré, ce n'est pas à faire.

Sophie VIAL, 2^{ème} adjointe : C'est une volonté de laisser les bois, les branchages au sol maintenant, ils ne sont plus ramassés.

Viviane ISNARD, conseillère municipale : C'est vrai que c'est vachement bien. Après on le voit sur Bordeaux. Tu vois, les incendies ils sont venus là par hasard, puis ils se développent parce que ce n'est pas nettoyé dessous. C'est aussi une volonté ?

Sophie VIAL, 2^{ème} adjointe : Ouais c'est un autre débat il me semble.

Monsieur le Maire : Le mode de vente sera discuté après.

Il y a deux modèles de coupe, c'est-à-dire avec ou sans la purge. La purge, ça veut dire qu'on demande aux forestiers de prévoir dans leur prix d'achat la purge, c'est-à-dire on va enlever les branches.

Mais quand on demande ça, il n'y a personne qui est intéressé. Évidemment, ça donne du travail en plus et le bois n'est plus vendable. C'est pour ça que quand je dis la plupart du temps, enfin c'est tout le temps,



les forêts ne sont pas purgées des branchages parce que ça augmente trop le coût de production des grumes. C'est pour ça que ça n'est pas purgé.

Sophie VIAL, 2^{ème} adjointe : Il y aurait aussi une valeur écologique pour le terrain.

Monsieur le Maire : Donc là, pour l'instant, c'est le martelage. C'est ce qui va nous permettre de savoir le volume et a priori un peu la qualité des arbres qui pourraient être vendus. Il faut le voter.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Validation du martelage de parcelles soumises en vue de coupe de bois (N° DE_2026_057)

Considérant que la commune doit autoriser par délibération le marquage des bois à abattre ainsi que l'inscription de ces coupes à l'état financier,

Considérant que la gestion du couvert forestier demeure indispensable au bon entretien du site et constitue une obligation légale. Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu de porter à la connaissance des propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état financier. Ces coupes sont prévues au programme de gestion (Aménagement Forestier 2011-2030).

Considérant la proposition de l'Office National des Forêts de procéder le martelage de parcelles suivantes :

Parcelles 8 sur 16 ha, 9 sur 16,40 ha, 11 sur 3 ha, 16 sur 14,8 ha et 22 sur 14,70 ha

Le conseil est amené à se prononcer sur cette proposition de martelage des coupes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le martelage des bois à abattre dans la forêt communale de Villars-Colmars des parcelles 8, 9, 11, 16 et 22.

VALIDE la destination des coupes martelées en Vente en BLOC et sur PIED, le prix de retrait (prix minimum) sera fixé après avoir pris connaissance des volumes martelés et de la qualité des bois estimés par l'ONF.

DIT que la commune de Villars-Colmars se réserve le droit de renoncer à la vente des bois après avoir pris connaissance des volumes martelés.

DIT que la commune de Villars-Colmars se réserve le droit de regrouper ou non les parcelles martelées en un ou plusieurs lots en fonction du volume martelé et du revenu estimatif prévu pour chacune des parcelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir



VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Rudy WUNDERLIN*	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Charlotte SZILAGYI*	P
Sophie VIAL	P	Régine GRABARCZYK	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON	Excusée
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P	Nicolas NEY	Excusé
Viviane ISNARD	P		

Merci

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplaçants

Monsieur le Maire : Ça existait déjà, mais tu l'as remis au bout du jour.

Secrétaire Générale de Mairie : Oui, parce qu'il y avait un article qui avait changé. Ils ont modifié en fait les articles, c'était une vieille délibération qui datait de longtemps sur la Commune. C'est juste pour remettre le bon article du Code de la fonction publique à la délibération, et comme nous sommes sur un nouveau mandat, c'est bien de la réactualiser. C'est vraiment une délibération de principe.

Monsieur le Maire : Alors ça c'est pour les remplacements.

Secrétaire Générale de Mairie : Cela concerne surtout les remplacements de l'agent de l'agence postale quand elle est en vacances. Après, normalement avec le nouvel agent ou la secrétaire polyvalente, on aura moins besoin de faire un contrat extérieur.

Sylvie COLONNA D'ISTRIA, conseillère municipale : Elle pourra faire aussi les remplacements à la poste ?

Secrétaire Générale de Mairie : Oui, ça fait partie des missions qu'on a soulignées sur la fiche de poste.

Monsieur le Maire : Ça sera quand même beaucoup plus pratique que d'avoir à former quelqu'un à chaque fois car cela demande un minimum de 4-5 jours de formation.

On va mettre cette délibération au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplaçants (N° DE_2026_059)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour



raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Rudy WUNDERLIN*	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Charlotte SZILAGYI*	P
Sophie VIAL	P	Régine GRABARCZYK	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON	Excusée
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P	Nicolas NEY	Excusé
Viviane ISNARD	P		

Merci

Désignation du représentant auprès du Comité National de l'Action Sociale

Monsieur le Maire : C'était une délégation qui était prise par Jean Tatu, vu qu'il a démissionné, il faut qu'on redésigne quelqu'un pour cette commission. Voilà. Est-ce qu'il y a un ou une candidate ?

Sophie VIAL, 2^{ème} adjointe : Il faut voir avec Régine si cela l'intéresse car elle vient de rentrer au conseil.

Monsieur le Maire : Après, il faut être honnête, c'est une commission, on n'y va pas. Il faut quand même quelqu'un sur le papier. En gros, c'est ça.

Qui c'est qui veut y aller à cette commission ?



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026
Date de reception de l'AR: 02/10/2026
004-210402400-AU_2026_007-AU
A G E D I

Sylvie COLONNA D'ISTRIA, conseillère municipale : Régine, tu le veux ?

Régine GRABARCZYK, conseillère municipale : On le fait toutes les deux.

Sylvie COLONNA D'ISTRIA, conseillère municipale : Non, c'est une seule personne.

Régine GRABARCZYK, conseillère municipale : D'accord

Monsieur le Maire : Régine est désignée pour représenter la commune.

On le met au vote

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Désignation du représentant auprès du Comité National de l'Action Sociale (N° DE_2026_060)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 24 novembre 2023, la commune a adhéré au Comité National d'action Sociale (CNAS).

Cet organisme associatif à but non lucratif permet aux agents de la collectivité de bénéficier d'un large éventail de prestations d'action sociale qui répondent à l'évolution de leurs besoins et de leurs attentes.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jean TATU avait été désigné comme représentant de la commune par délibération N° DE-2026-034 du 30 mars 2026. Monsieur TATU ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, il convient donc de nommer un nouveau représentant.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de 1 délégué

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué,

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil municipal,

CONSTATE qu'une seule candidature au poste à pourvoir ayant été présentée et validée,

Appel des candidatures :

- *Mme Régine GRABARCZYK*

Le conseil municipal,

PROCLAME Madame Régine GRABARCZYK conseillère municipale déléguée au CNAS pour représenter la commune.



VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Rudy WUNDERLIN*	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Charlotte SZILAGYI*	P
Sophie VIAL	P	Régine GRABARCZYK	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON	Excusée
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P	Nicolas NEY	Excusé
Viviane ISNARD	P		

Merci

Convention de servitudes de passage pour le SDE 04 - Enfouissement Réseau HTA/BTA- Route du Puy-
Modification du tracé

Monsieur le Maire : Alors là on est au troisième essai, ça va être le bon. C'est l'enfouissement des réseaux, alors ça c'est ce qu'on appelle l'enfouissement des réseaux secs, c'est Télécom, EDF et ENEDIS. C'est entre l'embranchement d'Aco de Vial et en montant sur la route de Pieds-de-Roche.

Le projet c'est d'enfouir les réseaux de l'embranchement jusqu'à peu près à la maison dite la maison Camp.

On aurait aimé aller plus loin mais on a bloqué sur un droit passage.

Donc pour l'instant on va faire déjà cette partie. C'est pour ça qu'il faut une convention avec le syndicat départemental d'électrification pour pouvoir continuer le projet. Et là, on espère bien pouvoir y arriver.

Secrétaire Générale de Mairie : En fait, la dernière fois, on avait déjà modifié le tracé, mais un propriétaire a refusé la convention. Donc là, on modifie le tracé pour traverser la route et passer de l'autre côté.

Monsieur le Maire : Ça fait le troisième essai qu'on fait. Nous nous sommes heurtés au refus de certains propriétaires

On en est quand même au troisième projet, ça donne du travail à tout le monde, à nous, au SDE, au bureau d'études, à l'entreprise, cela retarde tout le monde alors qu'on aurait pu envisager d'autre chantier. On essaie d'avancer là-dessus.

Pour l'instant, on va faire déjà cette tranche.

Il faut le mettre au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Convention de servitudes de passage pour le SDE 04 - Enfouissement Réseau HTA/BTA- Route du Puy-
Modification du tracé (N° DE_2026_061)

Terrains concernés : AC-457, AC-494, AC-520, AC-522, AC-523, AC-588, AC-604

Le Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence (SDE04), est chargé de réaliser l'étude et les travaux d'enfouissement du réseau électrique HTA/BTA au lieu-dit Route du Puy.



Monsieur le Maire rappelle le conseil municipal s'est prononcé favorable à cette convention par délibération N°DE-2026-035 du 30 mars 2026.

Monsieur le Maire expose que la SDE 04 n'a pas pu obtenir l'accord de passage d'un des propriétaires concernés par le tracé proposé dans cette convention, il convient donc de délibéré le nouveau tracé proposé. Les termes de la convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le nouveau tracé proposé par le SDE 04

APPROUVE la signature de la convention CS06 demandé par le SDE 04

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Rudy WUNDERLIN*	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Charlotte SZILAGYI*	P
Sophie VIAL	P	Régine GRABARCZYK	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON	Excusée
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P	Nicolas NEY	Excusé
Viviane ISNARD	P		

Merci

Convention d'occupation d'une parcelle communale pour l'implantation d'une station hydrométrique et/ou météorologique

Monsieur le Maire : C'est un capteur de niveau d'eau qui va être installé au pont en bois de Chasse, le petit pont. Ça nous permettra d'être informés s'il y a une montée trop importante du niveau de l'eau. Il y aura une caméra qui marche sur panneau solaire et un capteur de hauteur d'eau sous le pont. Cela ne nous coûte rien. Je pense que c'est une petite sécurité en plus, on verra si ça fonctionne réellement, on ne peut pas être contre.

Sophie VIAL, 2^{ème} adjointe : C'est un outil de prévention, surtout maintenant.

Monsieur le Maire : Il faut voter pour cette convention.
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Convention d'occupation d'une parcelle communale pour l'implantation d'une station hydrométrique et/ou météorologique (N° DE_2026_062)

Parcelle concernée : B-745



Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pour l'occupation d'une surface d'environ 1m² de la parcelle cadastrale B-745 afin de mettre en place des équipements météorologiques et hydrométriques à des fins d'anticipation, d'alerte et de suivi des phénomènes météorologiques intenses sur le torrent de la Chasse et ainsi prévenir le risque de crue en aval.

Monsieur le Maire précise que cette occupation sera consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la signature de la convention tel que présenté par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Rudy WUNDERLIN*	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Charlotte SZILAGYI*	P
Sophie VIAL	P	Régine GRABARCZYK	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON	Excusée
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P	Nicolas NEY	Excusé
Viviane ISNARD	P		

Merci

Vente de l'immeuble Edelweiss - détermination des prix de vente des lots 1, 2, 3, 5, 6 et 10

Monsieur le Maire : La dernière délibération concerne la vente des appartements dans l'immeuble de l'Edelweiss. Il faut que l'on détermine les prix de vente des lots 1, 2, 3, 5, 6 et 10. On a eu l'estimatif de l'agence immobilière il y a 2 ans.

Depuis, le cours de l'immobilier n'a pas vraiment baissé. Ce qui fait qu'on a repris les prix de l'estimation de l'agence immobilière. On a arrondi un peu au-dessus. Sur les 6 appartements qui vont être mis à la vente, il y en a 2 où il y a des locataires sortants qui ont la priorité aux prix indiqués.

On leur fera savoir le prix de vente pour qu'ils se positionnent en fonction de leurs intérêts. Je crois que le bail fini en fin d'année. Si ça les intéresse d'acheter, tant mieux, si ça ne les intéresse pas, je pense qu'on n'aura aucun souci à l'école.

Régine GRABARCZYK, conseillère municipale : Ceux sont de beaux appartements, les grands, ils sont bien.

Monsieur le Maire : Je pense qu'on n'aura aucun souci à les vendre. Les prix au mètre carré, en gros, seraient de 1200 à 1500 euros. Par rapport à ce qu'on voit passer nous en mairie, parce que quand il y a des ventes dans le village, on a les prix de vente des différents biens, c'est à peu près cohérent. On n'a vu



déjà pas de maison qui s'est vendue à 900 euros mètre carré, on en a vu qui se vendait à ces prix-là, souvent un peu moins d'ailleurs, mais le bâtiment il plaît, c'est vrai que le cadre est agréable, c'est tranquille, mais c'est à côté de tous les services.

Sur les 10 appartements, on va en mettre 8 à la vente. On va en garder 2. Celui qui est loué en logement principal et le petit studio pour reloger une locataire qui est dans un appartement moins bien isolé et surtout éloigné des commerces. La locataire est d'accord pour changer d'appartement.

Donc on va en garder deux. On sera toujours majoritaire dans ce bâtiment. Les prix de vente vont de 50 000 euros à 74 000 euros pour le plus grand. Il y en aura encore deux à vendre, mais plus tard, en 2028 et en 2030.

Viviane ISNARD, *conseillère municipale* : On disait, ce qui serait intéressant, c'est peut-être de mettre des clauses sur la vente, c'est-à-dire, peut-être, celui qui fait la plus grosse offre, parce que c'est toujours bon à prendre, et puis celui qui paye en cash, parce que s'il n'y a pas de crédit, on est sûr de concrétiser la vente, pour les 4 qui sont vacants.

Monsieur le Maire : Oui, si on a plusieurs demandes pour le même appartement, c'est bien évident qu'on va dire maintenant, à telle date vous faites une proposition de prix et le paiement cash.

Après pour répondre aux gens qui vont vouloir peut-être nous critiquer, dire qu'on vend du patrimoine, on peut quand même leur répondre que, jusqu'à présent, ce sont des appartements qui étaient loués pour 150€ par mois, qu'on ne pouvait pas réévaluer parce que c'était une catégorie G et que c'étaient des résidences secondaires. Et que maintenant, au lieu de payer le foncier bâti, on va le toucher.

En fait, on pense qu'on sera loin d'être perdant.

Je vous propose de mettre au vote le prix de vente des différents appartements. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Vente de l'immeuble Edelweiss - détermination des prix de vente des lots 1, 2, 3, 5, 6 et 10 (N° DE_2026_063)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que à la suite de la division foncière de l'immeuble Edelweiss, il convient de déterminer le prix de ventes des lots 1,2,3,5,6 et 10.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les prix de vente suivants :

Numéro de lot	Surface en m ²	Prix de vente en €
1	37	57 000
2	37,35	58 000
3	35	50 000
5	56,70	74 000
6	55,60	62 000
10	55,00	69 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le tableau des prix proposé par Monsieur le Maire

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la recherche d'acquéreur

DIT que chaque vente fera l'objet d'une délibération



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de transmission de l'acte: 02/10/2026

Date de reception de l'AR: 02/10/2026

004-210402400-AU_2026_007-AU

A G E D I

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Viviane ISNARD*	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Rudy WUNDERLIN	P
Sophie VIAL*	P	Charlotte SZILAGYI	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON	A
Jean TATU	P	Nicolas NEY*	A
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P		

Merci

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h38

Le Maire


Laurent ROUX

La secrétaire de séance


Viviane ISNARD

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2026

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Charlotte SZILAGYI	P
Sophie VIAL*	P	Régine GRABARCZYK	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON*	A
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P	Nicolas NEY	A
Viviane ISNARD	excusée		